

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Ecole de Musique Audois,
Intercommunale :
achat de VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
saxophones articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
Décision n° 23-112 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,
VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,
CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le parc instrumental de l'Ecole
de Musique Intercommunale par l'achat de quatre saxophones,
VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre
d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en **ARTICLE I :** d'acheter quatre saxophones à la Société OCTAVENT sise
Préfecture le : 17 rue des Blanchers 31000 TOULOUSE pour un montant total de
6 549,99 € HT.

Et par la publication **ARTICLE II :** les dépenses seront imputées au budget principal.
le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-112 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 12 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230912-DECISION_23112-DE